

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2016

ACTION DE GROUPE ET ORGANISATION JUDICIAIRE - (N° 3204)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL303

présenté par

M. Zumkeller, M. Jean-Christophe Lagarde et Mme Sage

ARTICLE 48

À l'alinéa 32, supprimer les mots :

« ou subséquentement »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les alinéas 12 et 32 redéfinissent le régime d'incompatibilités des fonctions d'administrateur judiciaire et de mandataire judiciaire avec certaines missions amiables et judiciaires.

Or, la proposition d'une nouvelle incompatibilité tenant aux missions subséquentes d'administrateur ou de liquidateur amiable, d'expert judiciaire et de séquestre amiable ou judiciaire qui pourraient être confiées à la suite d'une mesure de prévention ou d'une procédure collective semble dépourvue de pertinence.

Cet amendement vise donc à supprimer l'adverbe « *subséquentement* » tant s'agissant des administrateurs judiciaires (alinéa 12) que des mandataires judiciaires (alinéa 32).